

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET LA TENUE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DES VOSGES CENTRALES**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 et suivants et R143-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°500/04 du 1^{er} juillet 2004 portant création du périmètre du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2169/2014 du 4 décembre 2014 et son annexe du 4 décembre 2014 portant modifications des statuts du Syndicat par la mise à jour des collectivités membres du Syndicat consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes du Secteur de Dompain et au retrait de la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges,

Vu la délibération n°7 du 10 février 2014 engageant la révision du SCoT des Vosges Centrales pour sa mise en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°33 du 15 décembre 2014 pour l'extension du SCoT des Vosges Centrales,

Vu la délibération n°34 du 15 décembre 2014 pour complément de motifs pour la révision du SCoT,

Vu la délibération n°20 du 10 décembre 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'arrêté préfectoral 214/2017 et son annexe portant modification des statuts du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain,

Vu la délibération n°7 du 12 février 2018 portant sur les modifications de la concertation relative à la révision du SCoT,

Vu la délibération n° 14-2018 du Comité Syndical du 4 avril 2018 tirant le bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 15-2018 du Comité Syndical du 4 juin 2018 arrêtant le projet de SCoT révisé

Vu l'ordonnance n° E18000119/54 du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nancy désigne Monsieur Francis GERARD en qualité de Commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 4 juin 2018.

Le SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, ainsi que certaines opérations d'aménagement.

Cette enquête se déroulera du 20 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus, durant 32 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, le projet de SCoT révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance susvisée du Tribunal Administratif de Nancy, Monsieur Francis GERARD, retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales. Le dossier d'enquête publique comprendra le projet de SCoT arrêté, les avis des personnes publiques associées, les avis des membres du Syndicat (Communauté d'Agglomération d'Epinal et Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire), l'avis du Centre National de la Propriété Forestière et de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité, l'avis du Centre National de la Propriété Forestière et de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers des Vosges et le Bilan de la concertation.

Pendant toute l'enquête publique, définie à l'article 1 du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- **Le siège du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**, 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), tel : 03 29 32 47 96
- **Les sièges des EPCI :**
 - ✓ **De la Communauté d'Agglomération d'Epinal**, 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), tel : 03 29 27 54 60
 - ✓ **Et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire**, 32 Rue Général Leclerc, à 88500 Mirecourt (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h30) tel : 03 29 37 88 01,
- **La mairie de Xertigny** 1 le Château à 88220 Xertigny (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) tel : 03 29 30 10 34,

- **La mairie de Charmes** Place Henri Breton à 88130 Charmes (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30) tel : 03 29 38 85 85
- **La mairie de Dompaire**, 32 Rue Charles Gérôme à 88270 Dompaire (du mardi au vendredi de 11h à 12h et de 15h à 17h, le samedi de 9h à 11h), tel : 03 29 36 50 54.

Le dossier peut être consulté dans ces lieux sur support papier et sur un poste informatique.

Ce dossier d'enquête publique et le projet de SCoT pourront également être consultés sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales à l'adresse suivante : www.scot-vosges-centrales.fr.

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du Syndicat Mixte et à ses frais le dossier d'Enquête Publique.

Article 4 : Information environnementale

Le dossier relatif au projet de SCoT révisé comporte une évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale émis sur le projet. Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces des dossiers.

Article 5 : Présentation des observations et accueil du public

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux précités de consultation pour y recevoir les observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre précité ou bien les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

- **Soit par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat du SCoT des Vosges Centrales 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey,**
- **Soit à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr**

Les observations du public, adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique, portant sur le projet de SCoT des Vosges Centrales révisé seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'Enquête Publique dans les locaux du Syndicat mixte du SCoT.

Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT révisé lors des permanences suivantes aux dates et lieux suivants :

- **Le siège du Syndicat Mixte et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal** : 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY le vendredi 23 novembre 2018 de 16h30 à 18h30,
- **La Mairie de Xertigny**, 1 Le Château 88220 Xertigny, le samedi 15 décembre 2018 de 10h à 12h,

- **La Maire de Charmes**, Place Henri Breton 88130 Charmes, le samedi 1^{er} décembre de 10h à 12h,
- **La Mairie de Dompain**, 32 Rue Charles Gérôme à 88270 Dompain, le samedi 8 décembre 2018 de 9h à 11h.

Article 6 : Rapport et conclusion du Commissaire enquêteur

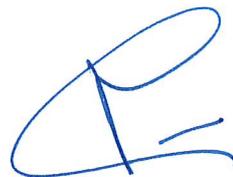
Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du rapport dans les locaux du Syndicat Mixte 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey et sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr pendant une durée de 1 an.

Article 7 Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Toute l'information relative au projet de SCoT révisé et ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte au siège du Syndicat et de l'enquête publique (4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey – 03 29 32 47 96).

À Golbey, le 26 octobre 2018

Le Président,



Michel HEINRICH.